

Bulletin officiel n° 8 du 20 février 2014

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Appel à projets

Campus des métiers et des qualifications
lettre du 20-2-2014 (NOR : MENE1400103Y)

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé des données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la mise à jour des fiches administratives des élèves du second degré par leurs responsables légaux au moyen d'une procédure de téléservice
arrêté du 15-11-2013 - J.O. du 29-11-2013 (NOR : MENE1328179A)

Baccalauréat technologique

Définitions d'épreuves : abrogation et modification
note de service n° 2014-018 du 11-2-2014 (NOR : MENE1402872N)

Établissement d'enseignement français à l'étranger

Campagne de pré-homologation pour l'année scolaire 2014-2015
note de service n° 2014-020 du 17-2-2014 (NOR : MENE1403286N)

Sections binationales Abibac

Épreuves d'histoire-géographie du baccalauréat général : modification
note de service n° 2014-021 du 18-2-2014 (NOR : MENE1403222N)

Baccalauréat

Œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2014-2015 et la session 2015 du baccalauréat
note de service n° 2014-022 du 17-2-2014 (NOR : MENE1403288N)

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2014
note de service n° 2014-016 du 6-2-2014 (NOR : MENH1402510N)

Mouvement

Intégration directe dans le corps d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR)
note de service n° 2014-019 du 10-2-2014 (NOR : MENH1400368N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 21-1-2014 - J.O. du 4-2-2014 (NOR : MENI1401940A)

Nomination

Directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Reims au sein de l'université de Reims
arrêté du 19-2-2014 (NOR : ESRS1400070A)

Nomination

Directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise
arrêté du 19-2-2014 (NOR : ESRS1400071A)

Nomination

Inspection générale de l'éducation nationale
décret du 30-1-2014 - J.O. du 1-2-2014 (NOR : MENI1400030D)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 30-1-2014 - J.O. du 1-2-2014 (NOR : MENI1400040D)

Nomination

Inspection générale de l'éducation nationale
décret du 31-1-2014 - J.O. du 2-2-2014 (NOR : MENI1400032D)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Rennes
arrêté du 30-1-2014 (NOR : MENH1400075A)

Enseignements secondaire et supérieur

Appel à projets

Campus des métiers et des qualifications

NOR : MENE1400103Y

lettre du 20-2-2014

MEN - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chancelières et chanceliers des universités

Le rapport annexé à la [loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) fixe à la Nation l'objectif de valoriser l'enseignement professionnel, atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes. Les campus des métiers et des qualifications participent de cette ambition.

La dynamique des campus des métiers et des qualifications s'inscrit pleinement dans une synergie avec les pôles de compétitivité régionaux. Ainsi, les campus contribuent à :

- soutenir, par la formation, les politiques de développement économique et social ;
- développer les filières d'avenir, en particulier en référence à la politique de filières stratégiques pour le redressement productif ;
- élever les niveaux de qualification ;
- faciliter l'insertion dans l'emploi ;
- renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique ;
- développer la mobilité internationale pour les étudiants, les élèves et les apprentis.

C'est pour répondre à ces enjeux que les collectivités régionales sont associées dès la conception du campus.

Le campus des métiers et des qualifications est un pôle d'excellence regroupant en un même lieu ou en réseau des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Il associe au sein d'un partenariat renforcé des entreprises, des laboratoires de recherche et des associations à caractère sportif ou culturel. Il comprend au moins un établissement public local d'enseignement et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Il accueille des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle.

Il peut, le cas échéant, ouvrir le périmètre de recrutement des élèves à l'ensemble du territoire national.

Il offre une gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, secondaires et supérieures, dans un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional.

Le campus des métiers et des qualifications propose un service d'hébergement, ainsi que des activités associatives, culturelles et sportives.

Les formations peuvent comporter une dimension européenne ou internationale.

Une labellisation est accordée par le ministre chargé de l'éducation nationale et par la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour quatre ans, renouvelable.

Les campus des métiers et des qualifications labellisés utilisent, sur leurs supports de communication, un logo spécifique fourni par les ministères précités.

Quatorze projets de campus des métiers et des qualifications ont déjà fait l'objet d'une labellisation, dont la publication est en cours.

La présente note constitue un deuxième appel à projets. Elle vise à engager dès à présent les acteurs académiques et régionaux dans la préparation des dossiers de candidature. Les modalités de consultation et de sélection des projets seront précisées par un décret à paraître prochainement.

I - La constitution du dossier de candidature

Le dossier doit comporter les éléments suivants.

1 - Prise en compte des besoins de développement économique et social du territoire

Le champ professionnel et le périmètre du territoire sont identifiés.

Le champ d'activités professionnelles du projet de campus des métiers et des qualifications est défini en référence à la nouvelle stratégie nationale de filières (www.redressement-productif.gouv.fr) et aux besoins de développement

économique et social du territoire, par exemple ceux qui figurent dans le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP).

Les apports du campus, en réponse à ces besoins de développement, sont précisés.

L'ensemble est présenté dans une fiche d'opportunité de 3 pages maximum.

2- Offre de formation

Le dossier précise comment l'offre de formation s'intègre dans les objectifs du campus.

Il fournit la liste des établissements et des organismes de formation parties prenantes au campus ainsi que l'offre de formation (spécialités et diplômes préparés). Il précise éventuellement l'évolution envisagée de cette offre. Il indique si cette offre prévoit des formations par apprentissage, des parcours mixtes et des actions de formation continue, ainsi que les parcours de formation offerts aux publics.

3- Partenariat avec le tissu économique et les laboratoires de recherche

Le projet présente l'ensemble des partenaires, leurs rôles respectifs, les modalités administratives de leur collaboration et les actions envisagées au regard des objectifs du campus.

4 - Projet pédagogique

Le projet pédagogique et éducatif fait l'objet d'un développement qui permet d'en apprécier les orientations et les moyens d'action. Il comprend un volet numérique éducatif.

5 - Ouverture européenne ou internationale

L'ouverture européenne et internationale est précisément explicitée.

La dimension européenne et internationale des formations peut être inscrite dans l'intitulé du campus labellisé. Les éléments nécessaires pour cette inscription sont notamment :

- la prise en compte de la dimension langue étrangère dans les enseignements ;
- l'intensité des partenariats et des échanges avec des entreprises ou des établissements de formation de pays partenaires ;
- la mobilité des élèves, des étudiants et des apprentis, dans le cadre de leur formation (stages, périodes de formation en milieu professionnel, enseignements).

5 - Vie du campus

Le dossier de candidature présente l'offre de services concernant l'hébergement, l'accès aux activités sportives, culturelles et associatives ou toute autre offre de services éducatifs.

6- Pilotage et organisation

Le regroupement, sur un espace territorial partagé, des acteurs de la formation initiale et continue, secondaire et supérieure, et le partenariat avec les entreprises, les branches professionnelles, les laboratoires de recherche et les associations impliquent un pilotage permettant d'assurer la coordination des actions et l'organisation administrative et financière du campus des métiers et des qualifications.

Ce pilotage peut être assuré par un EPLE ou par un EPCSCP ou une association ou encore un GIP dont au moins un EPLE et un EPCSCP sont membres. D'autres modalités d'organisation peuvent être envisagées localement, dès lors qu'elles répondent aux besoins des partenaires.

Des conventions entre les différentes structures définissent les modalités du partenariat et les engagements des parties (par exemple, comité d'orientation, comité de pilotage, conseil d'administration).

Tout document permettant d'attester une organisation du pilotage du campus est à joindre au dossier.

L'ensemble du dossier permet d'apprécier la contribution du campus aux objectifs de développement économique et social du territoire.

Cette contribution s'exprime aussi en termes d'impact sur l'évolution de l'offre de formation, d'attractivité renforcée de filières de formation, notamment sur le plan de la mixité de genre, de fluidité des parcours et d'élévation des niveaux de qualification.

Le dossier précise les objectifs attendus afin de permettre d'évaluer les activités et les résultats du campus.

II - Labellisation et suivi des projets

II-1 Transmission et labellisation des projets

Les dossiers de candidature sont présentés conjointement par le recteur et le président du conseil régional.
Les projets doivent être transmis **au plus tard le 15 juin 2014**, par voie électronique à l'adresse : **campus-metiers@education.gouv.fr**

L'appréciation des projets en vue de leur labellisation s'appuiera sur les critères suivants :

- 1 - La cohérence de l'offre de formation avec les besoins de développement économique et social.
- 2 - Le partenariat avec le tissu des entreprises locales et des laboratoires de recherche.
- 3 - La diversité et la complémentarité de l'offre de formation (types et voies de formation, statuts des apprenants, parcours de formation).
- 4 - L'innovation et la prise en compte des problématiques de développement durable.
- 5 - L'ouverture européenne ou internationale.
- 6 - Le projet pédagogique.
- 7 - La vie du campus.
- 8 - Le pilotage et l'organisation du campus.

Le label « campus des métiers et des qualifications » est attribué par un arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant la liste des campus des métiers et des qualifications. L'intitulé de chaque campus mentionne le secteur d'activité et, le cas échéant, sa dimension internationale.

Les recteurs et présidents de région dont les projets n'ont pas été labellisés en sont informés et la décision est accompagnée de recommandations.

Le label est attribué pour une durée de quatre ans, renouvelable au vu d'une évaluation.

II-2 Suivi et évaluation

Un bilan d'étape est effectué deux ans après l'attribution du label et l'évaluation finale intervient au cours de la quatrième année suivant la labellisation.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général pour la recherche et l'innovation,
Roger Genet

Annexe 1

Liste des campus des métiers et des qualifications, dont la labellisation est en cours de publication :

Intitulé	Région / Académie - Lieu
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur / Aix-Marseille - Vitrolles
Campus des métiers et des qualifications Tourisme, hôtellerie et restauration	Provence-Alpes-Côte d'Azur / Nice - Nice
Campus des métiers et des qualifications Aérocampus Aquitaine	Aquitaine / Bordeaux - Latresne
Campus des métiers et des qualifications Aérocampus Auvergne	Auvergne / Clermont-Ferrand - Clermont-Ferrand

Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Pays de la Loire	Pays de la Loire / Nantes - Saint-Nazaire
Campus des métiers et des qualifications des travaux publics	Nord-Pas-de-Calais / Lille - Bruay la Buisnière
Campus des métiers et des qualifications de l'habitat, des énergies renouvelables et de l'éco construction	Languedoc-Roussillon / Montpellier - Bassin nîmois
Campus des métiers et des qualifications de l'industrie des énergies	Basse-Normandie / Caen - Cherbourg
Campus des métiers et des qualifications des énergies et de l'efficacité énergétique	Haute-Normandie / Rouen - Fécamp
Campus des métiers et des qualifications Grenoble Énergies Campus	Rhône-Alpes / Grenoble - Bassin grenoblois
Campus des métiers et des qualifications Plasticampus	Rhône-Alpes / Lyon - Bassin d'Oyonnax
Campus des métiers et des qualifications de la métallurgie et de la plasturgie	Picardie / Amiens - Saint-Quentin
Campus des métiers et des qualifications Énergie et maintenance	Lorraine / Nancy-Metz - Bassin de Thionville et vallée de la Fensch
Campus des métiers et des qualifications de la création numérique	Île-de-France / Créteil, Paris, Versailles

Annexe 2

Les comités stratégiques de filières

En décembre 2013, 14 comités stratégiques de filière ont été constitués :

Octobre 2012	Automobile	Contrat de filière
Janvier 2013	Construction aéronautique Construction ferroviaire Nucléaire	Le contrat de filière Le contrat de filière Contrat de filière
Février 2013	Chimie-matériaux	Contrat de filière
Mars 2013	Construction navale	Contrat de filière
Avril 2013	Mode et luxe	Contrat de filière
Mai 2013	Biens et consommation	Contrat de filière
Juin 2013	Alimentaire	Contrat de filière
Juillet 2013	Numérique Industries technologiques de santé	Contrat de filière Contrat de filière
Octobre 2013	Éco-industries	Contrat de filière
	Industries extractives et premières transformations Industries du bois	

Source : portail du ministère du redressement productif.

Pour en savoir plus sur les comités stratégiques de filière et les contrats de filière :

<http://www.redressement-productif.gouv.fr/cni/comites-strategiques-filieres-0>

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé des données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la mise à jour des fiches administratives des élèves du second degré par leurs responsables légaux au moyen d'une procédure de téléservice

NOR : MENE1328179A

arrêté du 15-11-2013 - J.O. du 29-11-2013

MEN - DGESCO B2-2

Vu code de l'éducation ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment articles 27 II. 4° et 28 ; arrêté du 22-9-1995 modifié ; délibération n° 2013-229 du 18-7-2013 portant avis de la Cnil

Article 1 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Fiche de renseignements administratifs » dont l'objet est de permettre la mise à jour des fiches administratives des élèves du second degré, faisant l'objet du traitement automatisé d'informations nominatives relatif au pilotage et à la gestion des élèves du second degré, par leurs responsables légaux au moyen d'une procédure de télé-service.

Article 2 - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

Données relatives aux élèves

- nom de famille ;
- prénoms ;
- sexe ;
- date de naissance ;
- lieu de naissance : en France : nom de la commune et département ; à l'étranger : nom de la commune et pays ;
- adresse du domicile si elle est différente de celle des deux responsables légaux : adresse, code postal, localité et pays
- téléphone : domicile, travail et portable, case à cocher « accepte les SMS » ;
- adresse courriel ;
- régime (demi-pensionnaire, externe ou interne).

Données relatives aux responsables légaux des élèves

- civilité ;
 - nom de famille ;
 - prénom ;
 - lien avec l'élève (à choisir parmi « Mère », « Père », « l'élève lui-même », « autre membre de la famille », « tuteur », « autre cas ») ;
 - adresse : adresse, code postal, localité et pays ;
 - téléphone : domicile, travail, portable, case à cocher « accepte les SMS » ;
 - autorise la communication de ses coordonnées aux associations de parents d'élèves siégeant au conseil d'administration de l'établissement : oui/non ;
 - adresse courriel ;
 - profession à choisir parmi une liste de catégories socioprofessionnelles.
- Identifiant(s) et mot(s) de passe choisi(s) par le ou les responsables légaux permettant l'accès au téléservice.

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont :
- pour l'ensemble des données : les chefs d'établissement et les agents habilités des services administratifs de l'établissement ;
- pour les coordonnées des seuls parents et responsables légaux des élèves ayant autorisé la transmission de cette information : les associations de parents d'élèves représentées au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Article 4 - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la [loi du 6 janvier 1978 susvisée](#) s'exerce auprès du chef d'établissement.

Article 5 - Les données sont conservées pendant une durée de un an.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Définitions d'épreuves : abrogation et modification

NOR : MENE1402872N

note de service n° 2014-018 du 11-2-2014

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service a pour objet, d'une part d'abroger les notes de service relatives à des définitions d'épreuve du baccalauréat technologique du fait de la rénovation des séries STG et ST2S, d'autre part de modifier la [note de service n° 2012-033 du 5 mars 2012](#) relative à la définition de l'épreuve de chimie-biochimie et sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) du baccalauréat technologique.

1. Abrogation des notes de service relatives au baccalauréat technologique pour les séries STG et ST2S

Sont abrogées les notes de service suivantes :

- note de service n° 2006-041 du 14 mars 2006 relative à l'épreuve de mathématiques du baccalauréat technologique série STG ;
- note de service n° 2006-033 du 27 février 2006 relative à la définition de l'épreuve d'économie-droit du baccalauréat technologique de la série sciences et technologies de la gestion (STG) ;
- note de service n° 2006-032 du 24 février 2006 relative à la définition de l'épreuve de management des organisations du baccalauréat technologique de la série sciences et technologies de la gestion (STG) ;
- note de service n° 2006-031 du 24 février 2006 relative à la définition de l'épreuve de spécialité du baccalauréat technologique de la série sciences et technologies de la gestion (STG) rectifiée au B.O. n° 12 du 23 mars 2006 et complétée par la note de service n° 2006-110 du 7 juillet 2006 ;
- note de service n° 2008-051 du 21 avril 2008 relative au baccalauréat technologique, série ST2S : définitions des épreuves de « biologie et physiopathologie humaines » et de « sciences et techniques sanitaires et sociales » .

2. Modifications de la note de service n° 2012-033 du 5 mars 2012

Dans la partie 4 « Épreuve orale de contrôle », après la phrase « L'épreuve porte sur l'enseignement spécifique à la spécialité suivi par le candidat », est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995, la note obtenue par le candidat à l'épreuve orale de contrôle remplace, le cas échéant, la note obtenue à l'ensemble de l'épreuve du premier groupe, qui porte sur la chimie-biochimie-sciences du vivant et sur la spécialité (sciences physiques et chimiques en laboratoire ou biotechnologies). »

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Établissement d'enseignement français à l'étranger

Campagne de pré-homologation pour l'année scolaire 2014-2015

NOR : MENE1403286N

note de service n° 2014-020 du 17-2-2014

MEN - DGESCO - DEI

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs

En complément de la procédure d'homologation, dont les principes et critères sont précisés dans la [note de service n° 2013-057 du 10 avril 2013](#) (publiée au B.O.E.N. n° 16 du 18 avril 2013), une procédure de pré-homologation a été créée en 2013. Cette procédure, annuelle, est reconduite en 2014.

La pré-homologation est un dispositif qui permet d'accompagner les établissements qui envisagent de solliciter l'homologation. Elle ouvre la possibilité d'accueillir un ou des professeurs titulaires détachés du ministère de l'éducation nationale (MEN) pendant une année scolaire (sous réserve des priorités du MEN et des disponibilités des ressources humaines dans les académies).

La pré-homologation n'est pas obligatoire pour obtenir l'homologation. Les établissements peuvent directement faire une demande d'homologation, s'ils s'estiment suffisamment avancés dans cette voie.

Il est rappelé que les établissements :

- sollicitant une extension d'homologation ne sont pas concernés par la pré-homologation ;
- ne peuvent être candidats à la fois à l'homologation et à la pré-homologation. Une telle démarche conduirait à la nullité des deux demandes ;
- doivent être déjà en activité lors du dépôt de leur dossier ;
- s'engagent à solliciter l'homologation dans le cadre de la campagne d'homologation de l'année scolaire 2015-2016.

Après avoir été examinés et évalués pédagogiquement par les inspections générales du MEN, les dossiers des établissements candidats à la pré-homologation sont soumis à l'appréciation de la commission interministérielle d'homologation qui évalue le bien-fondé de la demande, la qualité du projet présenté et la capacité de l'établissement à respecter, dans les délais impartis, l'ensemble des principes et critères de l'homologation tels qu'ils sont définis par la note de service du 10 avril 2013 précitée.

L'octroi d'une pré-homologation ne constitue pas un droit à l'homologation l'année suivante.

1 - Calendrier de la procédure de pré-homologation

- Février 2014 : dossier de pré-homologation disponible en ligne, dans la rubrique « *Europe et monde* » du portail Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid71452/la-pre-homologation-principes-et-procedure.html>
- 24 mars 2014 : date limite de transmission des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques dont ils relèvent ;
- 7 avril 2014 : date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques aux services concernés de la direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères (MAE) à secretariat.dgm-dcur-lfe@diplomatie.gouv.fr ;
- 14 avril 2014 : transmission des dossiers par le ministère des affaires étrangères (MAE) au MEN pour évaluation pédagogique et administrative ; seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable d'opportunité du poste diplomatique et du ministère des affaires étrangères sont transmis au MEN ;
- avril 2014 : instruction des dossiers par les services concernés du MEN (Dgesco-DEI, DGRH, IGAENR et IGEN) ;
- mai 2014 : examen des dossiers par la commission interministérielle qui rend ses avis, pour effet à compter du 1er septembre 2014 ;
- juin 2014 :
 - . publication, par le MEN, de la décision annuelle fixant la liste actualisée des établissements scolaires pré-homologués dans la rubrique « *Europe et monde* » du portail Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid71452/la-pre-homologation-principes-et-procedure.html> ;
 - . notification de ces avis aux postes diplomatiques par le ministère des affaires étrangères.

2 - Procédures et conditions de détachement dans le cadre de la pré-homologation

Les détachements d'enseignants dans des établissements pré-homologués font l'objet d'un traitement spécifique décrit ci-dessous.

À partir de la date de publication de la décision annuelle, les établissements concernés transmettent dans les quinze jours, les dossiers complets de demandes de détachements à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MEN, sous couvert des services de coopération et d'action culturelle (SCAC).

La DGRH du MEN saisit les services académiques concernés pour avis. Après instruction des demandes, les arrêtés individuels de détachement sont adressés aux SCAC concernés par les services de la DGRH, pour notification aux établissements et aux intéressés. Les refus de détachement sont notifiés selon la même procédure.

Dans le cadre de cette procédure, les enseignants sont détachés directement auprès de l'établissement d'exercice, qui les rémunère :

- pour une seule année scolaire ;
- pour exercer à un niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) correspondant à leur corps d'origine.

Ce détachement n'est pas de droit et reste soumis à l'accord du MEN (nécessité de service). Aucun départ en détachement ne peut être effectif avant l'accord de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale.

La DGRH informera les SCAC de l'issue donnée aux demandes de détachements avant le 30 juin 2014.

De manière à assurer la meilleure préparation de la rentrée scolaire, en France comme à l'étranger, l'attention des postes diplomatiques et des établissements est appelée sur le fait qu'aucun départ en détachement ne peut intervenir postérieurement à la date de rentrée scolaire 2014 du pays concerné.

Dans le cas où un établissement pré-homologué pour l'année scolaire 2014-2015 ne serait pas homologué l'année suivante (année 2015-2016), il sera mis fin au détachement du ou des titulaires du MEN. Si l'établissement est homologué à compter de 2015, les détachements pourront, sauf nécessité de service, être renouvelés.

3 - Point technique et assistance

Les dossiers ayant reçu un avis favorable d'opportunité du poste diplomatique et du MAE sont transmis par le ministère des affaires étrangères, selon le calendrier ci-dessus, par voie électronique, à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) et à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MEN, pour instruction, à l'attention de :

- Dgesco-DEI : dgesco.dei@education.gouv.fr
- DGRH : mobiliteetranger@education.gouv.fr

Les dossiers reçus hors délai ne pourront faire l'objet d'aucun traitement.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales Abibac

Épreuves d'histoire-géographie du baccalauréat général : modification

NOR : MENE1403222N

note de service n° 2014-021 du 18-2-2014

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand et d'histoire-géographie ; aux proviseuses et proviseurs des lycées ayant une section Abibac ; aux professeures et professeurs d'allemand et d'histoire-géographie des sections Abibac

La [note de service n° 2011-078 du 11 mai 2011](#) modifiée par la [note de service n° 2012-053 du 27 mars 2012](#) relative aux épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général dans les sections binationales Abibac, est ainsi modifiée :

la partie « 1 - Épreuve d'histoire-géographie » est remplacée par les dispositions ci-dessous.

1 - Épreuve d'histoire-géographie

Rappel du règlement d'examen

Épreuve écrite

Durée : 5 heures

Coefficient : celui de l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie de la série du candidat

a) Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite d'histoire-géographie pour la double délivrance du baccalauréat et de la Allgemeine Hochschulreife porte sur le programme d'enseignement spécifique au dispositif Abibac de la classe terminale. Elle est rédigée en allemand.

b) Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'histoire-géographie du baccalauréat a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser les savoirs et les notions des programmes, qui sont des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde contemporain et la formation civique et culturelle du citoyen.

Elle permet aussi d'évaluer les compétences acquises tout au long de la scolarité secondaire, en particulier la capacité du candidat à traiter et hiérarchiser des informations, à développer un raisonnement historique ou géographique, selon les formes d'exposition écrites ou graphiques proposées par les différentes parties de l'épreuve. En cela, l'épreuve d'histoire-géographie concourt également à apprécier la qualité de l'expression écrite du candidat, ainsi que la maîtrise de son jugement par l'exercice critique de lecture, d'analyse et d'interprétation de documents de sources et de natures diverses.

c) Structure de l'épreuve

L'épreuve comprend deux parties, l'une portant sur l'histoire et l'autre sur la géographie.

Dans la première partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie.

La deuxième partie se compose d'un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition :

- en histoire, une étude critique d'un ou de deux document(s) ;

- en géographie, soit une étude critique d'un ou de deux document(s), soit une production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire).

L'utilisation du temps imparti à l'épreuve est laissée à la liberté du candidat.

En histoire comme en géographie, les sujets portent sur un ou plusieurs thèmes ou questions géographiques du programme d'enseignement. En histoire, les sujets doivent privilégier une période large mais ils peuvent porter aussi sur un tableau à un moment de l'évolution historique.

Si un sujet ne portant que sur les dix dernières années est exclu, des sujets envisageant une période plus large, allant jusqu'à nos jours, sont possibles.

En histoire comme en géographie, les productions graphiques (schéma(s), etc.) que le candidat peut réaliser à l'appui de son raisonnement, en fonction du sujet et de ses choix, sont valorisées.

d) Nature des exercices

1. La composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline.

Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une (ou des) productions(s) graphique(s).

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : reprise partielle ou totale d'intitulés du programme, question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

2. L'étude critique de document(s) ou production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire)

L'exercice d'étude critique de document(s), en histoire comme en géographie, comporte un titre, un ou deux document(s) et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

En géographie, un exercice d'un autre type peut être proposé : la réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire.

2.1 En histoire, l'étude critique d'un ou de deux document(s)

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des document(s) proposé(s) et d'en dégager ce qu'il(s) apporte(nt) à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégageant le sens général du ou des document(s) en relation avec la question historique à laquelle il(s) se rapporte(nt) ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

2.2 En géographie, deux types d'exercices peuvent être proposés

- Soit l'étude critique d'un ou de deux document(s) ; cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des document(s) proposé(s) et d'en dégager ce qu'il(s) apporte(nt) à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en géographie :

- . en dégageant le sens général du ou des document(s) en relation avec l'objet géographique auquel il(s) se rapporte(nt) ;
- . en faisant apparaître les enjeux spatiaux qu'il(s) exprime(nt) et la manière dont il(s) en rend(ent) compte ;
- . en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- . en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.
- Soit la réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire en réponse à un sujet ; pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

e) Notation

En vue de la délivrance du baccalauréat, l'épreuve est notée sur 20. L'évaluation de la copie du candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

En vue de la délivrance de l'Abitur, chacune des deux parties est notée sur 20.

f) Évaluation

1. Critères d'évaluation en vue de la délivrance du baccalauréat

L'épreuve d'histoire-géographie évalue l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, les connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- exploiter, hiérarchiser et mettre en relation des informations ;
- analyser et interpréter des documents de sources et de natures diverses ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- comprendre, interpréter et pratiquer différents langages graphiques ;

2. Critères d'évaluation en vue de la délivrance de l'Abitur

Le correcteur articule son évaluation autour des trois critères suivants :

- les connaissances ;

- la méthode ;
- la réflexion.

Le correcteur rédige un protocole de correction par candidat, selon le modèle figurant en annexe de la présente note de service. Ce protocole est une fiche d'évaluation qui permet d'explicitier la notation selon les critères d'obtention de l'Abitur susmentionnés. Le correcteur veille à compléter la fiche de manière détaillée. En particulier, il donne une appréciation pour chacun des critères en distinguant histoire et géographie.

g) Matériels

L'usage d'un dictionnaire allemand monolingue est autorisé. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles sont expliqués dans le sujet.

L'usage des calculatrices électroniques est interdit.

h) Épreuve orale de contrôle

Lors de l'épreuve orale de contrôle, les candidats sont interrogés sur les mêmes programmes d'histoire et de géographie que lors de l'épreuve écrite du premier groupe du baccalauréat présenté dans le cadre du dispositif Abibac. L'épreuve se déroule, au choix du candidat, soit en langue française soit en langue allemande.

i) Modalités particulières pour les candidats présentant un handicap

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve.

Dans ce cadre, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent demander à bénéficier pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante : le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ portant sur le même sujet.

Cette possibilité d'aménagement de l'épreuve n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande pour la totalité de l'épreuve d'histoire-géographie.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Abibac - Protocole de correction pour l'Abitur épreuve d'histoire-géographie											
Académie :					Lycée :						
Correcteur :											
Nom du candidat :					Prénom du candidat :						
ÉVALUATION* HISTOIRE					ÉVALUATION* GÉOGRAPHIE						
Connaissances	U	A	B	G	SG	Connaissances	U	A	B	G	SG
Méthode	U	A	B	G	SG	Méthode	U	A	B	G	SG
Réflexion	U	A	B	G	SG	Réflexion	U	A	B	G	SG

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2014-2015 et la session 2015 du baccalauréat

NOR : MENE1403288N

note de service n° 2014-022 du 17-2-2014

MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs d'arts plastiques, de cinéma-audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre

Références : note de service n° 2012-168 du 02-11-2012 (B.O. n° 44 du 29 novembre 2012) ; note de service n° 2012-014 du 17-01-2012 (B.O. n° 5 du 2 février 2012)

La liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de terminale (enseignements de spécialité en série littéraire, options facultatives toutes séries) pour l'année scolaire 2014-2015 et pour la session 2015 du baccalauréat est la suivante (les modifications apportées par rapport à l'année en cours figurant en gras) :

Arts plastiques - Enseignement de spécialité, série L

Gustave Courbet (1819-1877)

Né en 1819 à Ornans dans le Doubs, Gustave Courbet est un artiste français dont l'œuvre offre un exemple hors XXe siècle approprié à la compréhension du programme de terminale L.

Formé dans la mouvance préromantique, Gustave Courbet est adepte du Louvre où il étudie les maîtres, notamment ceux de l'école espagnole du XVIIe siècle comme Vélasquez, Ribera et Zurbaran. C'est à cette source qu'il puise. Pourtant, peintre insoumis et frondeur, Courbet est au cœur de l'effervescence artistique et politique. Sous l'impulsion de Jules Champfleury, il jette les bases de son propre style : le réalisme, saisi sous l'angle des idées politiques de l'époque.

Si Gustave Courbet n'a pas changé la peinture elle-même, il a radicalement fait évoluer le sujet et surtout la manière de peindre. Rares sont les artistes qui ont davantage que Courbet construit leur carrière en ayant recours à la stratégie du scandale. Au XIXe siècle, la peinture de Courbet se trouve au cœur d'une entrée dans l'âge démocratique de l'art. Aujourd'hui, l'œuvre de cet artiste permet de réévaluer les enjeux liés à la question de la modernité en art.

Marcel Duchamp (1887-1968)

Peintre, plasticien et homme de lettres, Marcel Duchamp transgresse très vite les coutumes et conceptions académiques, bouleverse l'art du XXe siècle et ouvre la voie aux démarches artistiques les plus audacieuses. Par son invention du ready-made, il confirme sa théorie de l'art comme art mental et s'inscrit dans la lignée des artistes dont le goût pour les questions d'esthétiques aboutit, dès 1970, à l'art conceptuel. Il est ainsi l'initiateur de nombreux courants artistiques de la seconde moitié du XXe siècle. Son influence est déterminante et son œuvre nécessaire à la compréhension de l'art dans notre société contemporaine.

Tadashi Kawamata (1953)

L'œuvre de cet artiste japonais contemporain présente, entre autres particularités, celle d'être un exemple instructif d'une démarche artistique témoignant de l'intérêt qui peut être porté aux contextes sociaux ainsi qu'aux relations humaines qui les définissent. C'est à partir d'une découverte sensible et intellectuelle de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage que Tadashi Kawamata détermine progressivement la nature de ses projets artistiques. Ceux-ci se matérialisent grâce à des constructions éphémères faites de matériaux « recyclés » qu'il installe généralement dans des paysages naturels ou des espaces urbains.

L'intérêt majeur de cette œuvre singulière repose principalement sur son processus de création dans lequel le recours au changement, l'improvisation ainsi que l'utilisation de matériaux non traditionnels sont constants.

Arts plastiques - Option facultative toutes séries

Paolo Caliari, dit Véronèse, fresques de la villa Barbaro à Maser (1560-1561)

Au-delà d'un dialogue entre la peinture et l'architecture, les fresques de la villa Barbaro témoignent de l'ambition de Véronèse d'instaurer une relation entre l'observateur et l'œuvre. Les séquences architecturales (vestibules, escaliers, galeries, passages en enfilade, espaces de réception et de vie, etc.) et le programme iconographique (thèmes mythologiques et religieux riches d'évocations narratives et bucoliques) organisent un vaste espace scénique. Le spectateur est stimulé pour être un observateur, mais il est aussi observé par les protagonistes des représentations. Insertion de l'image dans l'architecture, jeux sur les points de vue et les proportions, surgissements de personnages et ouvertures sur des espaces fictifs, déplacements, expérience temporelle des dispositifs narratifs, sont autant de modalités qui visent à englober le spectateur dans l'œuvre.

Joan Fontcuberta, série « Fauna » (« Faune »)

Photographe contemporain catalan mais aussi diplômé en sciences de l'information, Joan Fontcuberta fait œuvre d'analyste exigeant de la transmission de l'information et questionne pour cela toutes les formes de prétendues vérités. Sa démarche est simulatrice et s'appuie sur les possibilités offertes par l'image photographique et ses capacités de manipulation. La série « Faune », créée entre 1985 et 1989, est un mélange de photographies, textes, cartographies, schémas, vitrines et vidéos dont l'installation simule avec force détails les découvertes faites par un soi-disant professeur Ameisenhaufen, zoologiste de son état. Par l'insolite et le vraisemblable, Joan Fontcuberta gagne la confiance du spectateur...

Claes Oldenburg et Coosje Van Bruggen, *La Bicyclette ensevelie*, parc de la Villette, Paris, 1990

En prenant ainsi pour modèles des objets de la grande consommation, ces deux artistes inscrivent cette œuvre parmi celles qui caractérisent pleinement le Pop Art. Au delà de la monumentalité de l'échelle de représentation proposée, cette sculpture a pour particularité de ne pas présenter la vision globale de l'objet, mais de fractionner celle-ci en un jeu de cache-cache qui contraint le spectateur à une reconstruction mentale de l'image. Cette œuvre permet donc d'enrichir la question de la représentation de la banalité dans un dispositif de présentation singulier.

Cinéma et audiovisuel - Enseignement de spécialité, série L

- Cinéma européen contemporain : *L'Étrange Affaire Angelica*, 2010. Réalisation : Manoel de Oliveira.
- Film français du patrimoine : ***De battre mon cœur s'est arrêté* (113mn), 2005. Réalisation : Jacques Audiard.**
- Comédie classique américaine : *To be or not to be* (95 minutes), 1942. Réalisation : Ernst Lubitsch.

Danse - Enseignement de spécialité, série L

- *Le Sacre du printemps*, une œuvre chorégraphique réinventée depuis 1913 sur la musique d'Igor Stravinsky : Vaslav Nijinski, Maurice Béjart, Pina Bausch.

Les trois chorégraphies mentionnées ci-dessus sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais le travail sur *Le Sacre du Printemps* et ses réinventions depuis 1913 ne saurait se circonscrire à elles seules.

- *May B.*, pièce chorégraphique de Maguy Marin créée en 1981 au théâtre municipal d'Angers.

S'appuyant sur Samuel Beckett et son écriture, particulièrement sa pièce de théâtre *En attendant Godot*, Maguy Marin invente sa propre danse de l'absurde. Les personnages semblent directement issus des tableaux de Pieter Brueghel l'Ancien.

Histoire des arts - Enseignement de spécialité, série L

- Arts, ville, politique et société. Berlin : destructions, créations, représentations et vie artistique depuis 1945.

La situation particulière qu'a, depuis toujours, Berlin en Europe en a fait une ville en constante transformation, tout au long de son histoire mais particulièrement depuis 1945. Les programmes de reconstruction d'une ville scindée en deux, les nouvelles formes de vie artistique dans ce qui avait été naguère l'une des capitales culturelles de l'Europe, l'essor architectural qui en a fait, après le schéma directeur de 1994, une vitrine de l'architecture mondialisée, poussent à s'interroger sur le lien et les tensions entre histoire politique, urbanisme et société.

Il s'agit donc bien, au premier chef, d'analyser une histoire contemporaine du bâti ; mais aussi d'explorer la scène théâtrale, chorégraphique, musicale et plasticienne avant et après la réunification, d'interroger la mémoire et l'effacement des traces, de questionner le lien de l'architecture et de l'urbanisme avec un nouveau vivre-ensemble. Des documents de toutes natures peuvent être étudiés à l'appui de ces questions ; un éclairage particulier peut être cherché dans la création artistique berlinoise et est-allemande, mais aussi dans les nombreuses représentations littéraires, cinématographiques et photographiques de la ville et de la vie berlinoises.

- Un artiste en son temps : Michelangelo Buonarroti (1475-1564) dit Michel-Ange, sculpteur, peintre, architecte, poète et humaniste.

- Questions et enjeux esthétiques : L'ailleurs dans l'art.

Présente dans la création plastique aussi bien qu'en littérature, dans les arts du spectacle, en cinéma ou en musique, la question de l'ailleurs permet par excellence de se livrer à une véritable histoire confluente des arts.

Cet ailleurs peut être, d'évidence, un exotisme, que celui-ci soit un orientalisme, un miroir de l'histoire ou un ressourcement primitiviste.

L'ailleurs peut se dissimuler sous la recherche nostalgique d'une époque révolue, traversant des âges antérieurs et, dès Winckelmann, les reconstruisant idéalement. Ce peut être nostalgie d'une spontanéité que les canons esthétiques enseignés ont fait perdre, et l'artiste se tourne alors vers l'art brut : les œuvres des enfants, l'art asilaire. Enfin, questionner l'acculturation des arts exotiques incite à l'étude économique de la production et des voies commerciales, autant que les premières conditions d'expositions.

Des préoccupations récentes montrent l'actualité de cette question : une incompréhension relative, que reflètent les débats sur la muséographie ; l'intégration par l'Occident de thèmes et de motifs qui lui sont évidemment étrangers, par exemple dans des architectures spécifiques.

Se profile, finalement, l'éventualité que cet ailleurs disparaisse : soit que les pays émergents imposent leur propre culture, soit plus probablement que triomphent, dans une économie artistique mondialisée, un métissage et une hybridation qui restent à interroger.

Histoire des arts - Option facultative toutes séries

- Le patrimoine. Des Sept Merveilles du monde à la liste du patrimoine mondial : le paysage depuis le milieu du XIXe siècle.

Sans omettre de se référer aux origines du genre et à sa catégorisation à l'âge classique, on étudiera le devenir tant du paysage comme genre artistique que de l'art du paysage avec son influence sur l'architecture et l'urbanisme, en lien avec les transformations du paysage physique et l'évolution de sa perception.

Il conviendra particulièrement de questionner l'influence des révolutions industrielles et des colonialismes sur l'évolution du genre, le rôle du paysage dans l'éclosion de l'abstraction, le statut de la photographie de paysage, le sentiment du paysage dans l'art contemporain et la déclinaison de la notion de paysage dans les différents arts, en particulier la musique, depuis le Romantisme jusqu'à nos jours.

- Création artistique et pratiques culturelles, de 1939 à nos jours : La ville satellite, des cités-jardins aux éco-quartiers. Poser la question de la relation entre centre et périphérie dans le phénomène urbain contemporain, en se référant aux conceptions matricielles d'Ebenezer Howard (1850-1928) et de Patrick Geddes (1854-1932), pousse à envisager la création architecturale et urbanistique sous le rapport de la relation du logement à l'habitant, à son bien-être et à ses pratiques, en particulier sportives et culturelles.

Le modèle de la cité-jardin d'avant-guerre et sa réhabilitation à partir de la décennie 1980, la ville nouvelle des années d'après-guerre, enfin la naissance et le développement des éco-quartiers interrogent, par le rapport toujours remis en cause de la ville et de la nature, les notions de planification urbaine, de gestion des flux, d'équipements culturels – avec les idéaux ou idéologies qu'ils recouvrent – et de création architecturale.

Dès 1851, Commerson écrivait, dans les *Pensées d'un emballleur pour faire suite aux Maximes* de Larocheffoucault [sic], le célèbre aphorisme : « Si l'on construisait actuellement des villes, on les bâtirait à la campagne, l'air y serait plus sain ». De 1939 à nos jours, l'évolution de nos villes, avec son cortège de décideurs, de théoriciens, d'urbanistes et d'architectes, a-t-elle jamais cessé de chercher désespérément son salut dans la réalisation de cette utopie humoristique ?

Musique - Enseignement de spécialité, série L

Le travail sur les œuvres suivantes ne peut circonscrire celui mené au titre des quatre grandes questions au programme de la classe terminale. Le professeur en alimente l'étude « par un choix diversifié de références musicales supplémentaires et complémentaires » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010).

Directions de travail : l'interprétation et l'arrangement, le timbre et le son

Jean-Philippe Rameau, ensemble d'œuvres

Cet ensemble de pièces de Jean-Philippe Rameau sera étudié prioritairement des différents points de vue qui président à ces directions de travail. Toutes les pièces et leurs « versions » imposées permettront d'approfondir la question de l'interprétation comme celle du timbre et du son. En outre, certaines d'entre elles permettront

d'approfondir la question de l'arrangement. Si les interprétations précisées ci-dessous et aisément accessibles sur les plateformes de téléchargement légal seront les références pour l'épreuve du baccalauréat, les candidats gagneront, tout au long de leur préparation à l'épreuve, à les comparer à d'autres versions.

Premier livre de Pièces de clavecin Prélude	Christophe Rousset, in album Rameau, pièces de clavecin Claudio Colombo, in album Rameau : complète piano music
Suite en sol Menuet 1 & Menuet 2 Les Sauvages L'Enharmonique	Alexandre Tharaud, in album Alexandre Tharaud joue Rameau Christophe Rousset, in album Rameau, pièces de clavecin
Suite en mi Le Rappel des oiseaux	Robert Casadesus, in album Jean-Philippe Rameau Christophe Rousset, in album Rameau, pièces de clavecin
Pièces de clavecin en concerts Premier concert La Livri Quatrième concert L'Indiscrete	Christophe Rousset, Les Talents Lyriques, in album Rameau : six concerts en sextuor Trevor Pinnock, in album Jean-Philippe Rameau, Complete works for harpsichord

Direction de travail : la musique, diversité et relativité des cultures

Richard Galliano

- *La valse à Margaux*, dans *New musette*, Label bleu, 1995
- *C'est peut-être*, Alain Lèprest, dans *Voce a mano*, Saravah, 1992
- *Huit et demi - La Passerella d'addio*, Nino Rota, dans *Richard Galliano - Nino Rota*, Universal, 2011
- *Taraf*, dans *Blow up*, Sony / Francis Dreyfus Music France, 1997
- *Billie*, dans *Richard Galliano solo*, Sony / Francis Dreyfus Music France, 2007
- *Aria*, 2007, dans *Richard Galliano - Bach*, Universal, 2011 (dernière page de l'album)

Direction de travail : la musique, le rythme et le temps

Jonathan Harvey

- *Mortuos plango, vivos vocos*

Musique - Option facultative toutes séries

Les œuvres qui suivent sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais ne sauraient constituer l'ensemble des œuvres rencontrées et étudiées durant l'année. « Celles-ci sont bien plus nombreuses, certaines étant abordées par la pratique d'interprétation, d'arrangement ou encore de (re)création/manipulation, d'autres l'étant par l'écoute, la sensibilité, le commentaire et l'analyse auditive. » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010)

Miles Davis, extraits de l'album Tutu, 1986, Warner

- *Tutu*
- *Tomaas*
- *Portia*

Jean-Philippe Rameau, ensemble d'œuvres

Ces pièces et leurs « versions » imposées permettront d'approfondir les différentes perspectives imposées par le programme de terminale et notamment celles relevant de « l'œuvre et ses pratiques ».

Les interprétations précisées ci-dessous sont aisément accessibles sur les plateformes de téléchargement légal et seront les références pour l'épreuve du baccalauréat. Cependant, les candidats gagneront, tout au long de leur préparation à l'épreuve, à les comparer à d'autres versions dans le cadre des perspectives étudiées.

Suite en sol <i>La Poule</i> <i>Les Sauvages</i>	Alexandre Tharaud, in album <i>Alexandre Tharaud joue Rameau</i> , Christophe Rousset, in album <i>Rameau, pièces de clavecin</i>
Suite en mi <i>Le Rappel des oiseaux</i>	Robert Casadesus, in album <i>Jean-Philippe Rameau</i> Christophe Rousset, in album <i>Rameau, pièces de clavecin</i>
Suite en la	Alexandre Tharaud, in album <i>Alexandre Tharaud joue Rameau</i> ,

Suite en la
Gavotte et cinq doubles

Trevor Pinnock, in album *Jean-Philippe Rameau, Complete works for harpsichord*

Le jazz et l'Orient

Les cinq pièces présentées ci-dessous forment un des trois ensembles du programme limitatif du baccalauréat. Chacune évoque de façon singulière le dialogue des cultures, celles de l'Orient et du bassin méditerranéen et celles du jazz occidental, lui-même issu d'une histoire partant de l'Afrique noire et passant par l'Amérique du nord avant d'investir la globalité du monde occidental.

La durée cumulée exceptionnellement longue de ces cinq pièces s'explique par l'esthétique même des cultures dont elles sont issues. Si les formes sont le plus souvent simples, le discours mélodique, le travail du phrasé ou encore l'ornementation exigent quant à eux un temps important pour se développer et permettre à l'auditeur d'en prendre la mesure. Les quatre problématiques du programme de terminale (*l'œuvre et son organisation, l'œuvre et ses pratiques, l'œuvre et l'histoire, l'œuvre, la musique et les autres arts*) pourront aisément être mobilisées pour réfléchir ces musiques, mesurer leur originalité et développer des pratiques musicales originales.

- Ibrahim Maalouf, *They don't care about us*, in album *Diagnostic*
- Rabih Abou-Khalil, *Mourir pour ton décolleté*, in album *Songs for Sad Women*
- Avishai Cohen, *Aurora*, in album *Aurora*
- Jasser Haj Youssef, *Friggja*, in album *Sira*
- Marcel Khalifé, *Caress*, in album *Caress*

Théâtre - Enseignement de spécialité, série L

- Joël Pommerat, *Cendrillon*.
- Shakespeare, *Hamlet*, traduction Yves Bonnefoy, éd. Folio Classique : « Énigmes du texte, réponses de la scène ».
- Euripide, *Les Bacchantes*, traduction Jean et Mayotte Bollack, Les Éditions de Minuit, 2005.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2014

NOR : MENH1402510N

note de service n° 2014-016 du 6-2-2014

MEN - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service départemental de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés)

Le statut particulier des inspecteurs de l'éducation nationale ([décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude, dans la limite du quart des nominations de stagiaires intervenues l'année précédente.

De ces dispositions, il ressort que les possibilités de recrutement par liste d'aptitude au titre de l'année 2014 sont fixées à 27.

Je souhaite préciser les conditions dans lesquelles doivent être présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude, au titre de l'année 2014.

I - Conditions requises pour l'inscription

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2014 sont appréciées au **1er janvier 2014**.

Conformément aux dispositions des articles 5 et 7 du décret précité, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- appartenant à un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Conformément à la circulaire Fonction publique n° 1763 du 4 février 1991, doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent, exerce effectivement les fonctions afférentes à cet emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse en ce sens.

II - Dépôt des candidatures

II.1 Retrait des dossiers

Les personnels qui remplissent les conditions requises mentionnées ci-dessus et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, doivent remplir un dossier **en double exemplaire**.

Les demandes d'inscription sur liste d'aptitude sont à la disposition des candidats sur le site

<http://www.education.gouv.fr/>, rubrique « concours, emplois, carrières », menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », sous-menu « inspecteurs de l'éducation nationale », « concours et recrutement », rubrique « le recrutement par la liste d'aptitude ».

II.2 Choix des spécialités

Les quatre spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les suivantes :

1. Enseignement du premier degré

2. Information et orientation

3. Enseignement technique, options :

- économie et gestion ;

- sciences et techniques industrielles ;

- sciences et techniques industrielles dominante arts appliqués ;
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées.

4. Enseignement général, options :

- lettres-langues vivantes ;
- lettres-histoire-géographie ;
- mathématiques, sciences physiques et chimiques.

Les candidats des spécialités enseignement technique et enseignement général doivent en outre préciser l'option choisie.

Un même candidat peut se présenter au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas, **il doit obligatoirement remplir un dossier pour chaque spécialité ou option choisie.**

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude, en fonction des nécessités de service.

II.3 Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale une mobilité tant professionnelle que géographique.

Je rappelle que les vœux d'affectation sont formulés à titre indicatif. L'administration proposera, dans l'intérêt du service, les postes restés vacants après le mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale titulaires et l'affectation des stagiaires lauréats du concours 2014. Dès lors, **tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.**

Le maintien sur un poste d'IEN occupé en qualité de chargé de fonction est **en principe** exclu. Il convient par ailleurs de rappeler aux candidats que le temps minimal d'occupation d'un poste est de trois ans.

III - Examen des candidatures

III.1 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à **vérifier** la recevabilité des candidatures et à **certifier**, notamment, le décompte des services effectifs. **En cas de non-recevabilité, les intéressé(e)s en seront informé(e)s par les services académiques.**

III.2 Formulation des avis et classement des candidatures

Compte tenu du nombre et de la diversité des dossiers, j'appelle votre attention sur deux points :

- l'appréciation portée sur les candidatures doit, le cas échéant, prendre en compte la possibilité pour les intéressés d'accéder au corps des IEN par d'autres voies ;
- les avis formulés doivent revêtir un caractère suffisamment différencié pour permettre de déterminer les profils de compétences les plus en adéquation avec les missions des IEN.

Chaque candidature recevable doit faire l'objet d'un avis :

- du **recteur** en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- ou **du chef de service** en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

L'avis formulé, après entretien avec l'intéressé, portera notamment sur :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse de son parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et son aptitude à l'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations.

Cet avis sera ensuite synthétisé selon l'un des items suivants :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé ;
- défavorable.

Les dossiers seront classés par **ordre préférentiel** dans chaque spécialité (toutes options confondues pour l'enseignement technique et l'enseignement général) et ce, a minima, pour l'ensemble des candidatures ayant recueilli un avis **très favorable**.

III.3 Établissement de la liste des candidats

Afin de faciliter la remontée des informations, un tableau **sous format excel**, accompagné de sa note explicative, vous sera envoyé par courrier électronique.

À partir des éléments du dossier et de vos appréciations, je vous demande de bien vouloir remplir ce tableau (un onglet par spécialité), **en conservant impérativement son format excel** et en classant par **ordre préférentiel** les candidats à l'inscription. Les candidats non classés devront figurer dans ce même tableau par ordre alphabétique à la suite des candidats classés.

Il sera ensuite soumis, pour avis, à la commission administrative paritaire académique (Capa) compétente pour les inspecteurs de l'éducation nationale avant transmission à l'administration centrale.

III.4 Transmission des candidatures

Après la consultation de la Capa, vous voudrez bien transmettre, dans les plus brefs délais, par courrier électronique à (brigitte.boucheron@education.gouv.fr) et **uniquement en format excel**, les tableaux portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription, ayant été validés par cette instance. **À cet envoi, sera obligatoirement joint le procès-verbal de la Capa.**

Les dossiers de candidature seront retournés, vérifiés et visés, en **double exemplaire**, accompagnés de l'original des tableaux visés par vos soins, pour le **vendredi 4 avril 2014** au plus tard à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN - DGRH E2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13

L'ensemble des dossiers de candidature sera transmis, **par mes soins**, pour avis à l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc lui être adressé directement.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IEN se réunira dans le courant du mois de juin 2014.

IV - Affectations et modalités de classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

Les candidats titularisés dans le corps des IEN recevront, après leur nomination, une formation en académie tout comme les IEN recrutés par concours. Un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs sera établi par le responsable de la formation des personnels.

Les modalités de classement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale applicables aux personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par les articles 11 et 12 du [décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

↳ [Dossier de candidature](#)

Annexe 2

↳ [Notice explicative](#)

Annexe 3

↳ [Tableaux récapitulatifs](#)

Annexe 1

Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2014

Académie d'inscription :

NUMEN

N° sécurité sociale

M. Mme Nom d'usage :

Nom de naissance :
(en majuscules)

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Situation de famille ⁽¹⁾

(1) M : Marié(e) ; P : PACSE ; U : Union libre ; S : Séparé(e) ; D : Divorcé(e) ; C : Célibataire ; V : Veuf(ve)

Profession du conjoint :

Adresse personnelle :

.....

Code postal

Tél. personnel

Télécopie

Tél. portable

Mél :

Corps d'origine : Date de titularisation :

Grade / Classe : Échelon :

Fonctions actuelles : Faisant fonction d'IEN : OUI
NON

Cocher la case correspondante

Date de nomination dans ces fonctions :

Adresse professionnelle :

.....

Code postal

Tél. professionnel

Télécopie

Mél :

Spécialité demandée	
1. Enseignement du premier degré	<input type="checkbox"/>
2. Information et orientation	<input type="checkbox"/>
3. Enseignement technique, options :	
- économie et gestion	<input type="checkbox"/>
- sciences et techniques industrielles	<input type="checkbox"/>
- sciences et techniques industrielles <i>dominante arts appliqués</i>	<input type="checkbox"/>
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées	<input type="checkbox"/>
4. Enseignement général, option :	
- lettres-langues vivantes	<input type="checkbox"/>
- lettres-histoire, géographie	<input type="checkbox"/>
- mathématiques, sciences physiques et chimiques	<input type="checkbox"/>

Exprimez vos motivations, tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles. Précisez votre conception de la fonction envisagée.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)
atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès aux fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale au titre de l'année 2014, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier. Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.

Je m'engage par ailleurs à accepter le poste qui me sera proposé sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2014.

Fait à....., le
Signature :

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2014
(Pièce à joindre obligatoirement à la demande d'inscription.)

Académie :Spécialité :

Nom d'usage :Nom de naissance :

Prénoms : Né(e) le :

Appréciation détaillée et avis motivé du recteur (1) :

Très favorable

Favorable

Réservé

Défavorable

Date et signature :

(1) ou du chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Annexe 2

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale

NOTICE EXPLICATIVE

Il est impératif de respecter les indications ci-dessous pour l'établissement du tableau, au format excel, portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription.

Important : ne pas modifier les cellules et le format du tableau. Utiliser une seule ligne par agent : dans une cellule, aller à la ligne suivante avec la fonction Alt + Entrée.

Académie d'origine ou administration d'accueil : pour les candidats qui ne relèvent pas d'un rectorat, cette colonne doit uniquement comporter le nom de l'établissement ou de l'administration d'accueil (ex. : Onisep, CNDP, Ciep, Cned, INRP, AEFÉ, MAEE, administration centrale, etc.)

Civilité : inscrire : **MME** pour madame, **M** pour monsieur.

Nom : en majuscules.

Prénom : en minuscules.

Date de naissance : sous la forme JJ/MM/AAAA.

Corps d'origine : utiliser obligatoirement et strictement les abréviations ci-dessous.

	Libellé en toutes lettres	Abréviations
Enseignants titulaires Ministère éducation nationale	Professeur d'EPS Conseiller d'éducation d'EPS Professeur agrégé Professeur certifié Professeur d'enseignement général de collège Charge d'enseignement Adjoint d'enseignement Professeur de lycée professionnel 2 ^e classe Instituteur Professeur des écoles Instituteur puis professeur des écoles	PROF D'EPS CE D'EPS AGREGE CERTIFIE PEGC CHARGE ENSGT ADJ ENSGT PLP2 INSTIT PE INSTIT - PE
Autres personnels titulaires Ministère éducation nationale	Personnel de direction Directeur adjoint SES Directeur d'Érea Directeur d'Érpd Conseiller d'orientation psychologue Directeur de CIO Conseiller principal d'éducation Conseiller d'éducation	PER DIR DIR ADJ SES DIR EREA DIR ERPD COP DIR CIO CPE CE

Date de titularisation dans le corps : sous la forme JJ/MM/AAAA.

Diplôme ou titre : indiquer **uniquement** le diplôme ou le titre le plus élevé.

AGREGATION BAC BEP BEP BEP BREVET DES COLLÈGES CAEI CAFCE CAFIMF	CAFIPEMF CAP CAPES CAPET CAPSAIS CAPT CAPTPLP2 DDEEAS	DEA DECF DESCF DESS DEUG BTS DUT	DOCTORAT INGENIEUR LICENCE MAITRISE MASTER 1 MASTER 2 SANS DIPLÔME
--	--	--	--

Spécialités : répéter le nom et l'ensemble des informations relatives aux candidats qui ont choisi plusieurs spécialités. Utiliser les abréviations ci-dessous.

Libellé	Abréviations	Libellé	Abréviations
Enseignement du 1^{er} degré Enseignement technique , options : - économie et gestion - sciences et technique industrielles - sciences et technique industrielles dominante arts appliqués - sciences biologiques et sciences sociales appliquées	1 ^{er} D ET- ECO.GEST ET-STI ET-STI AA ET-SBSSA	Information et orientation Enseignement général , options - lettres-langues vivantes - lettres-histoire, géographie - mathématiques, sciences physiques et chimiques	IO EG-LLV EG-LHG EG-MSP

Vœux géographiques : inscrire tous les vœux du candidat **en majuscules dans la même cellule** en allant à la ligne après chaque vœu avec la fonction **Alt + Entrée**.

Avis : utiliser les abréviations ci-dessous.

Libellé	Abréviations
Très favorable Favorable Réservé Défavorable	TF F R D

Classement :

Pour les candidats classés : faire un classement par **ordre préférentiel** (1, 2, 3, etc.).

Pour les candidats non classés : faire un classement par **ordre alphabétique** et inscrire **NC**.

Personnels

Mouvement

Intégration directe dans le corps d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR)

NOR : MENH1400368N

note de service n° 2014-019 du 10-2-2014

MEN - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs

En application de l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de l'article 63 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant notamment statut particulier du corps des IA-IPR, des postes vacants d'IA-IPR qui n'auront pas été pourvus par les voies de recrutement du concours et de la liste d'aptitude pourront être offerts au détachement ou à l'intégration directe au titre de la rentrée scolaire 2014-2015.

En effet, l'intégration directe constitue une modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle repose sur les mêmes critères que le détachement et débouche sur une titularisation directe, sans période de stage.

Le calendrier des opérations au titre de l'année scolaire à venir est établi pour pouvoir procéder à la nomination au 1er septembre 2014 des fonctionnaires dont la candidature sera retenue.

Cadre juridique et pouvoir d'appréciation de l'administration

L'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983, issu de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, élargit les possibilités de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Il pose le principe de l'ouverture de l'ensemble des corps au détachement, à l'intégration et à l'intégration directe, même en l'absence de disposition prévue par les statuts particuliers.

L'article 31 du statut particulier du 18 juillet 1990 dans sa rédaction issue du décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010 autorise expressément le détachement dans le corps des IA-IPR des fonctionnaires titulaires suivants :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale de première classe ou hors classe ;
- les professeurs des universités de 2e classe, les maîtres de conférences, les professeurs de chaires supérieures et les professeurs agrégés ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe.

Le texte statutaire ne prévoit pas de disposition pour l'intégration directe. Il a été décidé de retenir les critères rappelés ci-dessus, qui prévalent pour le détachement.

En outre, compte tenu des besoins propres du corps et des missions que ses membres sont destinés à assurer et du fait que l'intégration directe emporte radiation des cadres de leur corps d'origine, cette voie d'accès n'est envisageable que dans les conditions suivantes :

- avoir exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (audit, expertise, conseil, etc.) dans la discipline postulée.

Procédure

Les candidats intéressés par cette modalité d'accès au corps des IA-IPR devront adresser leur demande accompagnée :

- d'une lettre de motivation ;
- d'un curriculum vitae détaillé ;
- de la copie de l'ensemble des documents attestant qu'ils ont accompli dans leur corps d'origine des missions de

niveau ou de nature comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (cf. ci-dessus) ;

- d'une fiche de candidature (annexe 1) ;

- d'une fiche de vœux (annexe 2).

Ce dossier, revêtu de votre avis circonstancié et réalisé **en double exemplaire**, devra parvenir impérativement à mes services, soit par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous, soit par fax au 01 55 55 22 59 ou par mél à

france.ajoux@education.gouv.fr pour le **22 avril 2014** : ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN - DGRH E2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

Je vous précise que mes services recueilleront l'avis détaillé du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale sur chaque dossier que vous m'aurez transmis dans ce cadre.

Les décisions d'intégration seront prononcées par le ministre de l'éducation nationale après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR qui doit se réunir au mois de juillet 2014.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

Annexe 1

Fiche de candidature a l'intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2014-2015

Candidature de * :	
Mme M.	
Nom d'usage :	Prénom :
Nom de naissance :	
Date de naissance :	
Lieu et département de naissance :	
Dans la discipline :	
Corps d'origine :	Discipline d'origine :

* partie supérieure à compléter par le candidat

Appréciation détaillée et avis motivé du recteur ou du supérieur hiérarchique direct :

“ TRÈS FAVORABLE

“ FAVORABLE

“ RÉSERVÉ

“ DÉFAVORABLE

Date

Signature du Recteur
ou du supérieur hiérarchique direct

Annexe 2

Intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année scolaire 2014-2015

Fiche de vœux

M. Mme	Nom d'usage : Nom de naissance : Prénoms :	DISCIPLINE ou SPÉCIALITÉ * : <i>* Il s'agit de la discipline pour laquelle vous candidatez</i>
Date et lieu de naissance :		Affectation actuelle :
Adresse personnelle :		
Téléphone portable :		
Courriel :		

Préférences géographiques (**rappel** : ces vœux sont formulés à titre indicatif) :

1

2

3

4

5

Date :

Signature :

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1401940A

arrêté du 21-1-2014 - J.O. du 4-2-2014

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 janvier 2014, Christian Petitcolas, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er avril 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Reims au sein de l'université de Reims

NOR : ESRS1400070A

arrêté du 19-2-2014

ESR - DGESIP A3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 février 2014, Christine Jourdain est nommée en qualité de directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Reims au sein de l'université de Reims, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise

NOR : ESRS1400071A

arrêté du 19-2-2014

ESR - DGESIP A3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 février 2014, Béatrice Cormier est nommée en qualité de directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MEN1400030D

décret du 30-1-2014 - J.O. du 1-2-2014

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 84-834 du 13-9-1984, modifiée par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 10, ensemble articles R.* 241-3 à R.* 241-5 du code de l'éducation ; décret n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable émis le 6-1-2014 par la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général ; le Conseil des ministres entendu

Article 1 - Annie Tobaty est nommée inspectrice générale de l'éducation nationale (5e tour).

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 janvier 2014

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Jean-Marc Ayrault

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1400040D

décret du 30-1-2014 - J.O. du 1-2-2014

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 30 janvier 2014, Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, est nommée inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (1er tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1400032D

décret du 31-1-2014 - J.O. du 2-2-2014

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 31 janvier 2014, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- Jonas Erin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (1er tour) ;
- Valérie Lacor, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (2e tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Rennes

NOR : MENH1400075A

arrêté du 30-1-2014

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 30 janvier 2014, Pierre Jaunin, directeur de service, précédemment secrétaire général de l'académie de Caen, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes pour une première période de quatre ans, du 1er février 2014 au 31 janvier 2018.